

DECISION MUNICIPALE

Objet : Fourniture et pose d'une pompe immergée pour forage du puits avenue Joseph Arléry

Le Maire de la commune de Jacou,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23 relatifs aux décisions prises par le maire par délégation du conseil municipal,

Vu la délibération en date du 5 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, l'ensemble des affaires définies à l'article L 2122-22 sus visé,

Vu la consultation de faible montant - devis - conforme à l'article R-2123-1 du code de la Commande Publique,

DECIDE

D'adopter le devis proposé par l'entreprise SOMAIR-GERVAT (Mauguio), pour la fourniture et l'installation d'une pompe immergée pour forage du puits avenue Joseph Arléry pour un montant total HT de 6 259,58 €.

Fait à JACOU, le 19 mai 2025

Renaud Calvat
Maire de Jacou



Certifié exécutoire compte tenu des :
- date d'envoi en Préfecture le : 20/05/2025
- date d'affichage le 20/05/2025